

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 10.12.2019**

Le mardi 10 Décembre 2019, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.12.2019), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
M. LACOME Jean-Luc, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. XILLO Michel, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

Représentés : M. FLORES Jean-Louis (par Mme MOREL), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. BÉGUÉ), M. DOUCHEZ Dominique (par Mme MANZON), M. AUZEMÉRY Bertrand (Mme BORLA IBRES), M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme D'ANNUNZIO).

Absents : Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. SANTOS Georges, M. ANSELME Eric, Mme BEULLIÉ Sylvie, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. BOURBON Philippe.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 15.10.2019.
2	---	<p>Informations réglementaires.</p> <p><u>Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 32/2019 du 16.10.2019 : Avenant n° 1 au contrat de bail commercial signé le 14.05.2019 entre la Commune de Grenade et la Société 2BM (site La Nautique). - Décision n° 33/2019 du 18.10.2019 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. - Décision n° 34/2019 du 29.10.2019 : Attribution du marché de travaux n° 19-I-19-T « Travaux de création d'un étage avec bureaux au Guichet Unique de Grenade ». - Décision n° 35/2019 du 30.10.2019 : Marché n° 18-F-13-T "Démolition hangar" notifié le 04/12/2018. Titulaire du marché : JM Démolition et Désamiantage. Pénalités de retard. - Décision n° 36/2019 du 13.11.2019 : Acceptation d'un don de végétaux de la SAS GRENADINE / SUPER U. - Décision n° 37/2019 du 13.10.2019 : Création d'un tarif « mise à disposition d'une salle au profit d'organismes de formation (occupation à TNC) ». - Décision n° 38/2019 du 21.10.2019 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de de 150.000,00 € auprès de la Banque Postale. - Décision n° 39/2019 du 22.10.2019 : Restauration de deux registres d'état civil. Demande de subvention au Conseil Départemental 31. - Décision n° 40/2019 du 28.11.2019 : Attribution du marché de travaux n° 19-I-15-T « Travaux de réaménagement de la rue Gambetta » à Grenade. - Décision n° 41/2019 du 28.11.2019 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS. - Décision n° 42/2019 du 03.12.2019 : Marché de maîtrise d'œuvre n° 19-I-05-PI « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'un étage avec bureaux au guichet unique de Grenade ». Décision relative à l'avenant de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre. <p><u>Certificats administratifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat du 24 octobre 2019 / Virement de crédits valant décision modificative n° 06/2019. - Certificat du 28 octobre 2019 / Virement de crédits valant décision modificative n° 07/2019.

3	112-2019	Ressources Humaines. Autorisation de recruter en 2020 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières).
4	113-2019	Ressources Humaines. Recrutements d'agents contractuels - année 2020.
5	114-2019	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.
6	115-2019	Ressources Humaines. Recensement 2020 de la population : création d'emplois temporaires (agents recenseurs).
7	116-2019	Téléthon 2019. Organisation d'une épreuve sportive en partenariat avec le Collège Grand Selve. Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies.
8	117-2019	Subventions aux associations.
9	118-2019	PASS 2019-2020. Participation à verser aux associations.
10	119-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).
11	120-2019	Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail / Année 2020.
12	121-2019	Opération « Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard ». Inscription au Contrat de Ruralité 2020 du PETR du Pays Tolosan.
13	122-2019	CAUE de la Haute-Garonne. Convention d'accompagnement/Aide à la définition et à la mise en œuvre de la politique bourg centre.
14	123-2019	Echange de parcelles dans le cadre d'une régularisation de l'alignement Avenue de Gascogne et Avenue de Guiraudis entre la Société Foncière Chabrières, le Département de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.
15	124-2019	Acquisition de la parcelle C n° 2263 aux Consorts ADAMAT.
16	125-2019	Eclairage d'un abribus situé lieu-dit « Bagnols » à Saint-Caprais.
17	126-2019	Dénomination de rue.
18	127-2019	SDEHG : Traitement des petits travaux urgents. Année 2020.
19	128-2019	Admissions en non-valeur.
20	129-2019	Reprise de provisions.
21	130-2019	Constitution d'une provision pour créances douteuses.
22	131-2019	Décision Modificative n° 08/2019.
23	132-2019	Modification des AP/CP 2019.
24	133-2019	Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.
25	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15.10.2019.

Le procès-verbal de la réunion du 15.10.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 32/2019 du 16.10.2019 : Avenant n° 1 au contrat de bail commercial signé le 14.05.2019 entre la Commune de Grenade et la Société 2BM (site La Nautique).

Vu le bail commercial signé le 14.05.2019 relatif à la mise à disposition par la Commune de Grenade à la Société 2BM, représentée par M. Jérémie MARCHES, pour une durée de 6 ans, d'une partie du bâtiment situé sur le site de la Nautique, ainsi que de la totalité du parking (le tout situé parcelle section C n° 70), durant la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre inclus),

Considérant la demande du preneur de pouvoir continuer à stocker son matériel dans la partie du hangar mis à disposition, hors période estivale,

il a été décidé de signer un avenant n° 1 au bail commercial avec la société 2 BM, représentée par Monsieur Jérémie MARCHES, autorisant à compter du 1^{er} octobre 2019, la mise à disposition du hangar (partie du bâtiment représentant 57 m² environ) hors période estivale, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 avril inclus, pour le stockage de matériel.

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 « Loyer » du bail d'origine a été modifié comme suit :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges de :

- 200,00 € hors charges, pour les mois de mai à septembre,

- 50,00 € hors charges, pour les mois d'octobre à avril,

pour la première année et révisé selon les dispositions de l'article 7 du bail d'origine.

Le preneur s'est engagé à porter à la connaissance de sa compagnie d'assurance, le présent avenant, afin d'adapter les garanties de la police qu'il a souscrite.

Les autres clauses du bail d'origine signée le 14.05.2019 sont inchangées.

M. le Maire explique que jusqu'à présent, M. Jérémie MARCHES louait le site de la Nautique (parking + partie du hangar) durant les 4 mois d'été et qu'il a demandé à pouvoir disposer du hangar toute l'année afin d'y stocker du matériel.

Décision n° 33/2019 du 18.10.2019 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1100 kg de ferraille, au prix de 60 €/Tonne, soit la somme de **66,00 €**.

Décision n° 34/2019 du 29.10.2019 : Attribution du marché de travaux n° 19-I-19-T « Travaux de création d'un étage avec bureaux au Guichet Unique de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Public, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de création d'un étage avec bureaux au Guichet Unique de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 13 septembre 2019, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 09 septembre 2019 ; avis publié sur le site internet e.marchespublics.com le 13 septembre 2019 modifié en date du 18 septembre 2019 puis le 02 octobre 2019),

Vu l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par le maître d'œuvre, Madame HUCAULT-ZAZZA Kawtar, Le marché de service n° 19-I-19-T «Travaux de création d'un étage avec bureaux au Guichet Unique de Grenade» a été attribué à :

Pour le lot n°1 : Gros Œuvre

à la société SOREBA CHARPENTES, sise 820 chemin des Petites – lieu-dit Les Sabatiers – 31620 Castelnaud d'Estretfonds – Siret 488 940 263 00012, pour un montant global de 26.403,10 € HT soit 31.683,72 € TTC.

Pour le lot n°2 : Désenfumage

à la société SOREBA CHARPENTES, sise 820 chemin des Petites – lieu-dit Les Sabatiers – 31620 Castelnaud d'Estretfonds – Siret 488 940 263 00012, pour un montant global de 9.087,18 € HT soit 10.904,62 € TTC.

Pour le lot n°3 : Plâtrerie

à la société SARL SOMEBO, sise 10 impasse de Pièce Grande – 31330 LARRA – Siret 407 912 864 000 11,

pour un montant global de 16.520,00 € HT soit 19.824,00 € TTC,

soit pour l'offre de base « plâtrerie » : 10.970,00 € HT,

l'option 1 pour « cloisons amovibles » : 2.700,00 € HT,

l'option 1 pour « bloc porte » : 1.300,00 € HT,

l'option 2 pour « bloc porte vitré » : 800 € HT + pose 750,00 € HT.

Pour le lot n° 4 : Escalier

à la société ETS MAGNE MENUISERIE, sise 6 chemin du Tour de Ronde – 82600 Saint-Sardos – SIRET 320 543 598 00017, pour un montant global de 24.902,38 € HT soit 29.882,86 € TTC.

Pour le lot n° 5 : Electricité

à la société SARL L2E, sise 4 impasse de la Gravette - 31150 Gratentour – SIRET 498 194 109 00019

pour un montant global de 10.448,81 € HT soit 12.538,57 € TTC.

Pour le lot n° 6 : Chauffage

à la société IDEX ENERGIES, sise 1862 avenue de la Lauragaise - 31670 Labège – SIRET 315 871 640 01728, pour un montant global de 23.078,90 € HT soit 27.694,68 € TTC.

Pour le lot n° 7 : Sols souples

à la société CERM SOLS, sise 94 chemin de Peyrette - 31170 Tournefeuille – SIRET 730 800 562 000 45, pour un montant global de 3.204,93 € HT soit 3.845,92 € TTC.

Pour le lot n° 8 : Peinture

à la société SARL AGR Les Peintres Artisans, sise 715 chemin de Standinats - 31620 Fronton – SIRET 489 912 899 000 15, pour un montant global de 4.696,80 € HT soit 5.636,16 € TTC.

M. le Maire souligne l'efficacité et le sérieux de l'architecte, Mme HUCAULT-ZAZZA. Puis, il donne quelques informations sur l'opération : Le coût des travaux est inférieur aux prévisions. Le chantier a démarré et il se déroule bien. Les entreprises sont pour la plupart des artisans locaux. Les délais sont respectés.

Décision n° 35/2019 du 30.10.2019 : Marché n° 18-F-13-T "Démolition hangar" notifié le 04/12/2018. Titulaire du marché : JM Démolition et Désamiantage. Pénalités de retard.

Vu le marché n° 18-F-13-T "Démolition hangar" attribué à la société JM Démolition et Désamiantage, domiciliée 10, rue de Blondel 34500 Béziers, pour un montant total de 30.115 € HT, soit 36.138 € TTC,

Vu la date de notification du marché n° 18-F-13-T "Démolition hangar" valant ordre de service au 04.12.2018,

Vu la date de réception des travaux, à savoir le 15.02.2019,

Considérant le délai d'exécution des travaux, à savoir 7 semaines et 24 jours,

Considérant le délai d'exécution des travaux sur lequel l'entreprise JM Démolition et Désamiantage s'était engagée (7 semaines),

Considérant le montant de la pénalité pour dépassement du délai fixé dans l'acte d'engagement à 100 € TTC par jour de retard,

Les pénalités de retard dues par l'entreprise JM Démolition et Désamiantage,

domiciliée 10, Rue André Blondel 34500 Béziers,

titulaire du marché n° 18-F-13-T "Démolition hangar",

ont été fixées à : 24 jours de retard x 100 € TTC = 2.400 € TTC.

Décision n° 36/2019 du 13.11.2019 : Acceptation d'un don de végétaux de la SAS GRENADINE / SUPER U.

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE / SUPER U - Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade de donner à la Commune de Grenade, des végétaux (arbustes et bulbes à fleurs) afin de contribuer à l'embellissement de la Ville, il a été décidé d'**accepter le don de végétaux (arbustes et bulbes à fleurs) de la SAS GRENADINE / SUPER U** domiciliée Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade, **représentant la somme de 1.586 €.**

M. le Maire explique que ce don a permis à la commune de végétaliser ou de fleurir des endroits qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. Il informe qu'un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal à ce sujet.

Décision n° 37/2019 du 13.10.2019 : Création d'un tarif « mise à disposition d'une salle au profit d'organismes de formation (occupation à TNC) ».

Il a été décidé de créer, dans la rubrique « SALLES COMMUNALES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT », **un tarif à 100 €/mois, pour la mise à disposition ponctuelle d'une salle au profit d'organismes de formation (occupation à TNC).**

M. le Maire explique que ce tarif servira pour la location de salles aux organismes de formation. Il ajoute que ce sera le cas, avec le centre de formation EVOLIA qui va utiliser ponctuellement la salle Maryse Bastié, à compter du mois de mars prochain.

Décision n° 38/2019 du 21.10.2019 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de de 150.000,00 € auprès de la Banque Postale.

Considérant les besoins de financement des investissements de la commune,

Considérant l'offre de financement proposée par La Banque Postale, ainsi que les conditions générales et les conditions particulières CG-LBP-2019-09 s'y rapportant,

la Commune a décidé de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de **150.000 €**. Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 6 ans, soit un terme de contrat de prêt fixé au 01.02.2026.
Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2026.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150.000,00 EUR.
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 21.11.2019 et le 03.01.2020 avec versement automatique le 03.01.2020.

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : *1 seul versement pour le montant total de la tranche.*
Préavis : *5 jours ouvrés TARGET/PARIS.*

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,40 %
Base de calcul des intérêts : *mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû,

Préavis : *50 jours calendaires*
Indemnité : *actuarielle.*

Commission d'engagement : 200,00 € réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

M. le Maire explique que la Municipalité a contracté cet emprunt en fin d'année pour profiter des taux bas proposés par la Banque Postale (0,40%). L'appel des fonds n'interviendra qu'en début d'année 2020. Il ajoute que cette somme sera utilisée pour remplacer 5 véhicules aux services techniques et pour l'achat d'outillage. Il ajoute que le choix des nouveaux véhicules et du matériel sera fait en concertation avec le personnel.

Décision n° 39/2019 du 22.10.2019 : Restauration de deux registres d'état civil. Demande de subvention au Conseil Départemental 31.

Il est rappelé que la commune de Grenade a entrepris, depuis plusieurs années, un travail de sauvegarde et de restauration de ses registres d'état civil, compte tenu de la valeur historique de ce patrimoine écrit.

Il a été décidé de restaurer en 2019, deux registres très abimés (registre des années 1891 à 1893 et registre des années 1900 à 1902), afin d'assurer leur pérennité. Les travaux ont été confiés à la SASU HARDY SCOUNT COLLECTIVE domiciliée 25, chemin de Ferret 31170 Tournefeuille (cf devis n° 185 du 25.10.2019), pour un montant de 920 € HT, soit 1.104 € TTC.

Une aide financière a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de ces travaux de restauration.

M. le Maire rappelle que la commune s'attache à faire, tous les ans, quelques travaux de restauration afin de préserver et assurer une meilleure conservation des archives publiques.

Décision n° 40/2019 du 28.11.2019 : Attribution du marché de travaux n° 19-I-15-T « Travaux de réaménagement de la rue Gambetta » à Grenade.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché pour des travaux de réaménagement de la rue Gambetta à Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 03 septembre 2019, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 03 septembre 2019 ; avis publié sur le site internet e.marchespublics.com le 03 septembre 2019 modifié en date du 10 septembre 2019),

le marché de travaux n° 19-I-15-T « Travaux de réaménagement de la rue Gambetta » a été attribué à la **Société FLORES TP**, sise 1585 chemin de Lalande 82170 BESSENS - Siret 478 845 936 00028, pour un montant global de 328.845,00 € HT, soit 394.614,00 € TTC. Il a également été décidé de retenir les options prévues dans les pièces du marché :

- 4.6.8 : souffail vertical petite taille,
- 4.6.8 : souffail vertical grande taille,
- 4.2.11 : micro fosse de plantations de grimpantes sur façade,

pour un montant de 14.332,00 € HT, soit 17.198,40 € TTC.

M. le Maire souligne que le montant des travaux est inférieur aux estimations qui se situaient aux alentours de 360.000 € H.T. Il indique qu'une réunion avec les habitants de la rue Gambetta est prévue le jeudi 12 décembre en présence de l'entreprise FLORES TP. M. le Maire invite les élus qui seraient intéressés à participer à cette réunion.

Décision n° 41/2019 du 28.11.2019 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la **Société DECONS SAS** - 12 rue du Commerce 31140 AUCAMVILLE, de 1200 kg de ferraille, au prix de 50 €/Tonne 60,00 € TTC
 frais de gestion retenus (dont 0,15 € de TVA) 0,90 € TTC
 soit un montant payé à la commune de**59,10 €uros.**

*M. XILLO demande des explications concernant la différence de prix à la tonne, entre cette décision et la décision n° 33/2019 du 18.10.2019 (60€/Tonne).
 On lui répond que cela dépend de la qualité du fer.*

Décision n° 42/2019 du 03.12.2019 : Marché de maîtrise d'œuvre n° 19-I-05-PI « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'un étage avec bureaux au guichet unique de Grenade ». Décision relative à l'avenant de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Vu la décision n° 11/2019 du 17.04.2019 relative à l'attribution du marché à Mme Kawtar HUCAULT-ZAZZA,

Vu la décision n° 18/2019 du 13.05.2019 annulant et remplaçant la décision n° 11/2019 sus-visée,
 Considérant la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre (Mme Kawtar HUCAULT-ZAZZA) contractualisée à partir du taux de rémunération de 12% calculé sur le montant global estimatif de travaux de 150.000 € HT,

Considérant le montant définitif des travaux retenu par le maître d'ouvrage, en fin de phase AVP, à savoir 126.500 € HT,

La rémunération du maître d'œuvre est devenue définitive par application du produit entre le taux de rémunération contractualisé et le coût définitif des travaux, soit 126.500 € x 12 % = **15.180 € HT** qui se répartissent par éléments de mission, selon le tableau mentionné ci-après :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	% de la mission	Montant rémunération en euros HT
<i>Coût des travaux estimés à 150.000 € HT – Taux contractuel de rémunération : 12% - Montant prévisionnel de la rémunération : 18.000 € HT</i>		
APS	8	1.440,00
APD	12	2.160,00
TOTAL phase AVP	20	3.600,00

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	% de la mission	Montant rémunération en euros HT
<i>Coût des travaux définitifs : 126.500 € HT – Taux contractuel de rémunération : 12% - Montant définitif de la rémunération : 15.180 € HT</i>		
PRO	20	3.036,00
Assistance à la passation des contrats travaux	8	1.214,40
Visa	7	1.062,60
Direction exécution des contrats de travaux	40	6.072,00
Assistance aux opérations de réception	5	759,00
TOTAL phases PRO à AOR	80	12.144,00

M. le Maire explique que la rémunération de la maîtrise d'œuvre correspond à un pourcentage du montant définitif des travaux. Il fait remarquer que Mme Kawtar HUCAULT-ZAZZA va être moins payée que ce qui était prévu au départ puisque le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation. Même si c'est la réglementation, il considère cette situation anormale car Mme HUCAULT-ZAZZA a mis tout en œuvre pour que le coût des travaux soit inférieur et elle s'en trouve au final pénalisée.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des certificats administratifs :

Certificat du 24 octobre 2019 / Virement de crédits valant décision modificative n° 06 / 2019 :

Afin de lancer en cette fin d'année, certaines réalisations, sur lesquelles la commune s'est engagée, il a été procédé, en section d'investissement, au virement de crédits suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits :

Art. 020 – Opération non affectée -

- Dépenses imprévues d'investissement - 10 435 €

Augmentation de crédits :

Art. 2313 -Opération 19005- Réajustement de crédits

- Réhabilitation îlot Crayssac : Sol de la cour + 8 400 €

Art. 2188 -Opération 10019- Nouvelle inscription

- Fourniture et pose d'un agrès extérieur de musculation + 1 950 €

Art. 2184 -Opération 12002- Réajustement de crédits

- Achat de tables et chaises pour le restaurant DIEUZAIDE..... + 85 €.

Certificat du 28 octobre 2019 / Virement de crédits valant décision modificative n° 07 / 2019 :

En raison de la menace d'effondrement que représente la partie arrière du bâtiment « îlot Crayssac », il convenait de lancer immédiatement des travaux de consolidation de la structure, Aussi, sans attendre la prochaine décision modificative, il a été procédé, en section d'investissement, au virement de crédits suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits :

Art. 020 – Opération non affectée -

- Dépenses imprévues d'investissement - 18 000 €

Augmentation de crédits :

Art. 2313 - Opération 19005 - Réajustement de crédits

- Réhabilitation îlot Crayssac :
 - Consolidation des maçonneries + 15 000 €

Art. 2184 – Opération 19005 - Nouvelle inscription -

- Réhabilitation îlot Crayssac :
 - Acquisition de mobilier + 3 000 €.

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne la consolidation des maçonneries de l'îlot Crayssac, il était urgent d'intervenir (réparation de fissures).

N° 112/2019 - Ressources Humaines. Autorisation de recruter en 2020 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture des cimetières).

Exposé :

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et fermeture des cimetières,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention est subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

M. le Maire explique que ce recrutement est effectué tous les ans et que la personne qui est intervenue les années précédentes s'est à nouveau portée candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à recruter, pour l'année 2020, un vacataire pour effectuer les missions suivantes :
ouverture/fermeture des cimetières en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement), étant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.
- fixe la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 350 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice
- autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

N° 113/2019 - Ressources Humaines.

Recrutements d'agents contractuels - année 2020.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2020 :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>	
Enfance 22207.5h (2019 23584.75)	AIC/ BUS	AIC M AIC E	15 adjoints d'animation 20 adjoints d'animation	7520h 9553h30	36 semaines 36 semaines	350 350	10% 10%
	ALSH petites vacances		5 adjoints d'animation	1562h	8 semaines	350	10%
	ALSH vacances d'été		11 adjoints d'animation 5 adjoints d'animation (renfort piscine) 1 adjoint d'animation (accueil)	1278h 140h 90h	8 semaines	350 350 350	10% 10% 10%
	CLAS élémentaire		2 adjoints d'animation	240h	24 semaines	350	10%
	ALSH mercredi		9 adjoints d'animation	1606h	36 mercredis	350	10%
	Classe découverte		2 adjoints d'animation	168h		350	10%
	ASA (remplacement)		1 adjoint d'animation	50h		350	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>	
Affaires scolaires 4960h (3980h en 2019)	1 agent de restauration	1 adjoint technique	720h	12 mois	350	10%	
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	730h	12 mois	350	10%	
	1 agent de restauration	1 adjoint technique	150h	12 mois	350	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	1040h	12 mois	350	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	840h	12 mois	350	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	390h	12 mois	350	10%	
	1 agent d'entretien	1 adjoint technique	390h	12 mois	350	10%	

	1 Atsem	1 Adjoint technique	700h	12 mois	350	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service Sport Jeunesse 3677h (2019 3596h)	Animation Ville Gren' Anim 20/06/2019 Forum Asso 5/09/2019	4 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation	40h 8h	1 jour 1 jour	350 350	10% 10%
	ALSH Mercredi Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	230h	22semaines (du08/01au03/07) 14semaines (du 02/09au16/12)	350	10%
	ALSH Vacances d'hiver : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	30h	10jours	350	10%
	ALSH Vacances Noël: Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	40h	4jours	350	10 %
	ALSH Vacances de Printemps : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	93h	10jours	350	10 %
	GVA Vacances d'été Pré Ado et Ado	3 adjoints d'animation 2 adjoints d'animation	450h 270h	Juillet (19jours) Août (20jours)	350 350	10% 10%
	ALSH Vacances d'Automne : Pré Ado et Ado	1 adjoint d'animation	45h	10jours	350	10 %
	CLAS collège	2 adjoints d'animation	150h	17 semaines (du 06/01au31/05) 8 semaines (du 19/10au18/12)	350	10%
Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN)	1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S. 1 Educateur des A.P.S 2 adjoints administratifs (149h) 2 adjoints d'animation (342h)	357h 481h 475h 612h 396h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	397 372 372 350 350	10 % 10% 10 % 10 % 10 %	
SPORT Technique	Agent polyvalent	1 Adjoint technique	35h hebdo	du 13/02 au 31/12	350	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
PIJ	Chantiers jeunes	1 adjoint d'animation	27h	3 jours	350	10%
<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Service technique	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	350	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	350	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	350	10%
	Polyvalent	1 adjoint technique	35h hebdo	12 mois	350	10%
Service RH	Gestionnaire RH polyvalent	1 adjoint administratif	17h30 hebdo	12 mois	350	10%

Service Finances	Agent comptable	1 adjoint administratif	35h hebdo	du 01/01 au 15/02	350	10%
Administration Générale	Agent d'accueil	1 adjoint administratif	35h hebdo	12 mois	350	
Guichet Unique	Agent d'accueil Agent d'accueil	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif	17.5h hebdo 14h hebdo	12 mois du 13/01 au 31/12	350 350	
Comm.Culture, Protocole, affaires culturelles, BM	Agent polyvalent	1 adjoint du patrimoine	20h hebdo	12 mois	350	10%
Comm.Culture, Protocole, affaires culturelles, BM	Distribution Bulletin, flash... Affichages....	1 adjoint technique	583h	du 01/01 au 31/12	350	10%
Urbanisme, Développement urbain	Technicien	1 poste de Technicien territorial	35h hebdo	12 mois	372	10%

M. le Maire fait remarquer que ce tableau est voté tous les ans. Il souligne quelques particularités cette année :

- Service « Enfance » : le volume d'heures est inférieur à celui de l'an dernier car des agents vont être stagiaires compte tenu de leur ancienneté (7/8 ans).
- Service « Affaires scolaires » : l'augmentation du volume d'heures s'explique par le départ d'agents titulaires qui ont été remplacés par des agents contractuels dans un premier temps.
- Service « Finances » : Il s'agit du remplacement d'un agent titulaire parti à la retraite et qui est remplacé par une contractuelle.
- Service « Administration Générale » : Il s'agit du remplacement d'un agent titulaire par un agent contractuel.

M. le Maire ajoute que pour les contractuels qui sont sur des remplacements de titulaires, il s'agit de périodes d'essai qui déboucheront sur une stagiairisation, si l'agent donne satisfaction.

M. BOURBON demande quelle est la durée de la période d'essai.

M. le Maire répond que la période d'essai est variable. Elle peut aller de 3 à 12 mois selon les postes, les services ou la personne recrutée.

N° 114/2019- Ressources Humaines. **Modification du tableau des effectifs.**

✓ Création de 8 postes :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint Administratif, à temps complet, au 15/02/2020.
- 1 poste d'adjoint Administratif, à temps non complet (17.5/35), au 01/01/2020,
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, au 16/12/2019,
- 1 poste de technicien, à temps complet, au 01/03/2020,
- 1 poste d'adjoint d'Animation, à temps non complet (20/35), au 01/02/2020,
- 1 poste d'adjoint d'Animation, à temps non complet (28/35), au 01/02/2020,
- 2 postes d'adjoint d'Animation, à temps non complet (32/35), au 01/02/2020.

M. le Maire donne quelques explications :

Concernant le poste d'adjoint administratif, à temps complet, au 15/02/2020, il s'agit de la stagiairisation d'un agent en poste depuis quelques mois sur le remplacement d'un agent titulaire à la comptabilité.

Concernant le poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17.5/35), au 01/01/2020, il s'agit d'un recrutement par mutation au service Ressources Humaines.

Concernant le poste d'adjoint administratif, à temps complet, au 16/12/2019, il s'agit du recrutement d'un agent pour remplacer un ASVP qui a quitté le service de la Police Municipale.

Concernant le poste de technicien, à temps complet, au 01/03/2020, il s'agit d'un recrutement au service Urbanisme. Compte tenu de l'augmentation du volume des dossiers à traiter et de leur complexité, un nouveau poste va être créé afin d'assister les élus et la responsable de service.

✓ **Modification du temps de travail de 4 agents :**

Au vu des besoins du service et suite à l'accord des 4 agents concernés,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les temps de travail au 1^{er} février 2020, comme suit :

GRADE	Poste à supprimer	Poste à créer
Adjoint d' Animation	28/35h	30/35h
Adjoint d' Animation	23.5/35h	28/35h
Adjoint d' Animation	20/35h	24/35h
Adjoint d' Animation principal 2 ^{ème} classe	32/35h	35/35h

M. le Maire explique que ce sont des agents d'animation, à temps non complet, qui interviennent sur l'AIC, le centre de loisirs, le CLAS etc... et à qui on demande très souvent de faire des heures supplémentaires. Il a été proposé à ces agents qui ont accepté, une augmentation de leur temps de travail. M. le Maire ajoute que compte tenu de la difficulté à recruter des animateurs, il est important que la commune s'attache à fidéliser ces animateurs en leur donnant un maximum d'heures. Il rappelle les normes d'encadrement et l'obligation de respecter la présence :

- pour les ALSH vacances, d'un animateur pour 12 enfants d'élémentaire et d'un animateur pour 8 enfants de maternelle,
- pour le périscolaire, d'un animateur pour 18 enfants d'élémentaire et d'un animateur pour 14 enfants de maternelle. Il fait remarquer que pour le temps du midi par exemple, la commune a besoin de 53 animateurs environ (700 à 750 enfants accueillis).

Mme VOLTO indique qu'elle vient de rédiger une synthèse sur la loi de transformation de la fonction publique, qui concerne notamment les contractuels, et qu'elle peut communiquer. Elle en donne les orientations : "La logique du gouvernement n'est plus de s'appuyer sur des fonctionnaires mais sur des contractuels notamment pour les chargés de mission, sous contrat d'un an minimum et de 6 ans maximum, et avec le développement d'une culture d'entreprise basée sur le mérite et les résultats collectifs, etc..". Elle souligne que c'est un changement important qui va amener à une modification du code général des collectivités territoriales par voie d'ordonnance c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de débats parlementaires, plus de discussions. Ce seront des décisions prises par le gouvernement sans débat.

N° 115/2019 - Ressources Humaines.

Recensement 2020 de la population : création d'emplois temporaires (agents recenseurs).

Cadre juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, Arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

M. le Maire expose :

En vertu de la Loi n° 2002-279 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité, sous la responsabilité de l'Etat, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La mise en œuvre du recensement de la population relève désormais de la compétence de la commune.

La commune de Grenade sur Garonne, recensée selon un nouveau dispositif de collecte par groupe en 2005, a fait partie à nouveau du groupe concerné par la collecte 2010 puis pour la collecte 2015. La collecte 2020 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement, c'est à la commune qu'il revient de nommer les agents chargés du recensement. La commune est libre de ses choix quant au nombre. Néanmoins, l'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements environ.

La commune a désigné par arrêté un agent communal pour exercer les fonctions de coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune, interlocuteur unique de l'INSEE. Il est chargé notamment de mettre en place l'organisation suivant les préconisations de l'INSEE, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Un nouvel outil est proposé depuis le dernier recensement aux personnes recensées, le recensement par internet. Elles auront le choix lors du passage de l'agent recenseur : remplir le questionnaire papier ou répondre en ligne.

L'INSEE préconise un coordonnateur pour encadrer huit à dix agents recenseurs. Au-delà, il convient de nommer coordonnateur adjoint.

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - de 18 emplois temporaires d'agents recenseurs, pour la période du 6 janvier au 27 février 2020 (comprenant les formations, le repérage, la collecte...), à hauteur de 12 heures hebdomadaires par agent (soit un nombre d'heures global sur la période de 96 heures).
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs percevront une rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif (indice brut 350). L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.
- d'autoriser le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n° 91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement.

Le coordonnateur communal, le coordonnateur adjoint et les agents recenseurs sont assujettis aux dispositions de la loi de 1951 concernant le respect de la confidentialité des informations recueillies et à celles de la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. Ils sont notamment tenus au secret professionnel.

M. le Maire explique qu'il s'agit du recrutement de 18 agents qui vont effectuer la collecte dans le cadre du recensement. 17 de ces agents sont de Grenade et un est domicilié à Saint Paul. Compte tenu de la population et du développement du recensement par Internet, l'INSEE a préconisé le recrutement de 18 agents, contre 20 en 2015. Le coût de ces recrutements s'élève à 28.104 €, la participation de l'Etat représente 16.136 €, le reste à charge pour la commune est donc de 11.968 €. M. le Maire tient à le souligner et déplore une nouvelle fois la charge financière supportée par les communes.

Mme TAURINES demande si la Commune a reçu suffisamment de candidatures.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que lors de la formation des agents recenseurs, l'intervenante a insisté sur l'importance d'un recensement bien fait et les conséquences sur les dotations de l'Etat si la population n'était pas correctement recensée. M. le Maire fait la promotion du recensement en ligne, très simple d'utilisation et qui permet de gagner du temps. Néanmoins, les agents recenseurs se doivent d'être disponibles et d'aider les grenadains, qui le souhaitent, dans leur démarche.

N° 116/2019 - Téléthon 2019. Organisation d'une épreuve sportive en partenariat avec le Collège Grand Selve. Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

M. le Maire explique que la Commune de Grenade et le Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Grand Selve ont décidé d'organiser, comme l'année dernière, une épreuve sportive à l'occasion du Téléthon 2019. Il indique qu'il a été proposé aux élèves du collège de participer à un « marathon déguisé », le vendredi 6 décembre 2019. L'épreuve s'est déroulée sur le plateau sportif du collège. 54 collégiens ont participé à l'épreuve.

Comme en 2018, M. le Maire propose que la Commune de Grenade verse à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), 1 € par participant, sachant que de son côté, le FSE du Collège Grand Selve en fera de même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et **décide de verser la somme de 54 € à l'AFM.**

M. le Maire rappelle que ce partenariat avec le Collège a déjà eu lieu en 2018.

N° 117/2016 - Subventions aux associations.

o **Association des Commerçants de Grenade :**

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées par délibération du 9 avril 2019 et qu'en ce qui concerne **l'Association des Commerçants de Grenade**, le Conseil Municipal n'avait pas arrêté de montant et avait acté le fait que « *l'attribution 2019 restait à déterminer en fonction des projets à hauteur de 5.000€ maximum* ». Il rappelle qu'une première enveloppe d'un montant de 1.500 €, a été votée le 15 octobre 2019 au profit de l'Association des Commerçants pour l'organisation de la Soirée Basque du 21 septembre 2019.

M. le Maire explique que l'association vient de lui présenter les animations qu'elle souhaiterait mettre en place à l'occasion des fêtes de fin d'année (tombola, décoration des commerces, sapin, marché des commerçants le 22.12.2019 ...).

Considérant qu'il est important d'animer le centre-ville pour les fêtes de fin d'année et de valoriser le commerce local,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'accorder à l'association des commerçants la somme de 2.500,00 €.**

M. le Maire insiste sur l'intérêt de la décoration et de l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année. Il rappelle qu'en 2018, le cœur de ville était triste, sans sapin et sans vitrine décorée. Il dit avoir insisté cette année auprès des commerçants sur l'importance de participer. L'Association des commerçants a présenté cette année, un projet englobant les décors de vitrines, les sapins, l'organisation d'une tombola et d'un marché de Noël le dimanche 22 décembre avec des animations, pour un montant de 6.000 €. La Mairie participera à hauteur de 2.500 € (5.000 € avait été inscrits en prévision au BP 2020), les commerçants eux-mêmes à hauteur de 2.500 € et l'association des commerçants pour les 1.000 € restants.

o **Association des Commerçants de Grenade et Comité d'Animation :**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de :

- **297,00 €, au profit de l'Association des Commerçants de Grenade** (subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion des marchés de « producteurs » organisés par l'association du 22.05.2019 au 25.09.2019).
-
- **997,20 €, au profit du Comité d'Animation** (subvention équivalente au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association le 22.09.2019).

N° 118/2019 - PASS 2019-2020. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2019 au 31.08.2020, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 02.07.2019, 27.08.2019 et 15.10.2019. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel. Compte tenu des états transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
BOXING GRENADE	Saison 2019-2020	5	252 €
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2019-2020	2	139 €
GRENADE SPORTS (Ecole de rugby)	Saison 2019-2020	16	756 €
GRENADE VOLLEY BALL	Saison 2019-2020	4	185 €

N° 119/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).

Dans le cadre de l'opération "Mécénat 2019 - complexe sportif et culturel du Jagan", il convient de compléter les délibérations en date des 12/03/2019, 09/04/2019, 28/05/2019 et 02/07/2019, 27/08/2019 et 15/10/2019, compte tenu de la participation de deux mécènes supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces deux nouvelles participations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (cf délibération du 12.03.2019) avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
DELAMPLE VRD	702, chemin d'Embalens 31620 Castelnau d'Estretfonds	1.000 €
NOUVELLE VUE	2bis, rue des Landes 31830 Plaisance du Touch	500 €

Le montant actualisé de l'opération « Mécénat Jagan 2019 » s'élève à **85.100 €**.

N° 120/2019 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail / Année 2020.

M. le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites "Loi Macron" a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire, au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail, dans la limite de 12 dimanches d'ouverture par an.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

La décision du Maire doit être prise par arrêté, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit également, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

- Considérant la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Considérant l'article L3132-26 du Code du Travail,
- Considérant l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés pour 2020, *signé le 26.06.2019 entre le Conseil Départemental du Commerce (CDC), le MEDEF de la Haute-Garonne, l'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne, la CPME 31, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre des Métiers de Toulouse, l'Association des Maires de la Haute-Garonne, la Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse, le SICOVAL, l'Agglo Muretain, les organisations syndicales de salariés (CFDT, CGT-FO, CGT, CFTC, CFE-CGC), la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, en présence du Président de la Fédération des Commerçants de la distribution et du Directeur Adjoint de la DIRECCTE,* qui prévoit, à titre exceptionnel, pour 2020, la possibilité d'ouvrir pour les commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, 2 ou 7 dimanches, suivant le secteur d'activité :
 - 2 dimanches pour le secteur de Bricolage : 5 avril 2020 et 25 octobre 2020 (ces commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit),
 - 7 dimanches pour l'ensemble des commerces de détail : le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été, 29 novembre 2020 (Black Friday), 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020, 27 décembre 2020 (suite au consensus au sein du CDC).
- Considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces,

Sur proposition de M. le Maire,

L Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme BORLA IBRES et M. AUZEMÉRY qui lui a donné pouvoir), **décide d'émettre un avis favorable pour déroger au repos dominical et pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel, les 5 dimanches suivants, pour l'année 2020 :**

→ **29 novembre 2020, 06 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.**

N° 121/2019 - Opération « Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard ». **Inscription au Contrat de Ruralité 2020 du PETR du Pays Tolosan.**

M. le Maire rappelle que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Considérant que l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre - Requalification du cimetière de la Chapelle Saint Bernard* » répond aux priorités de l'axe « Revitalisation de bourgs centres » du Contrat de Ruralité signé par le PETR du Pays Tolosan,

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 432.210 € HT,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération,
- sollicite l'inscription de l'opération « *Revitalisation du Bourg-Centre - Requalification du cimetière de la Chapelle Saint Bernard* » à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan,
- demande une subvention auprès des services de l'Etat au taux le plus élevé possible,
- autorise M. le Maire à signer tout document à la bonne exécution de ce dossier.

M. le Maire explique que la demande d'inscription présentée dans le cadre du Contrat de Ruralité doit faire état du coût total des travaux, prévus sur 2 années. Le coût estimatif de 300.000 € portait uniquement sur une année ; le coût global de l'opération, arrêté par le bureau d'études, est de 432.210 €. Il indique que le cimetière de la Chapelle St Bernard situé en centre-ville est en mauvais état et qu'il est nécessaire d'intervenir. Les travaux concerneront l'entrée du cimetière, l'accès au monument aux morts, l'installation de toilettes aux normes PMR et la création d'une allée de cyprès de l'entrée du cimetière jusqu'à la chapelle.

M. BOURBON demande quand sont prévus ces travaux.

M. le Maire répond sur 2020/2021. Il ajoute que la commune demande une subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité, qui devrait être acceptée. Il rappelle que l'an dernier, la commune a obtenu dans le cadre de ce dispositif, une subvention de 300.000 € pour les travaux du quai de Garonne.

Mme BRIEZ demande s'il s'agit des arbres prévus dans le cadre de la revitalisation citoyenne.

M. Delmas répond que ce sont deux choses distinctes : le coût des arbres pour le cimetière est prévu dans les 432.210 € et non dans le budget prévu pour les 41 arbres que la commune s'est engagée à planter lors de la journée citoyenne.

N° 122/2019 - CAUE de la Haute-Garonne.

Convention d'accompagnement/Aide à la définition et à la mise en œuvre de la politique bourg centre.

- Considérant que le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public,
- Considérant que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- Considérant que le CAUE mène avec les collectivités territoriales des actions concertées de conseil et d'assistance en Architecture, Urbanisme et de l'Environnement pouvant être formalisées par des conventions d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, celles-ci sont établies en cohérence avec ses missions et conformes à ses statuts. Elles s'inscrivent dans le cadre de partenariats et en complémentarité avec les services communaux ou intercommunaux,
- Considérant que la collectivité et le CAUE ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité. Le CAUE agit aux côtés de la collectivité, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents,
- Considérant l'adhésion de la collectivité au caractère d'intérêt public de ses missions,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la signature d'une convention entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne, et la commune de Grenade. Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité par le CAUE 31, une aide dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de revitalisation dans le cadre du dispositif bourg centre.

La commune sollicite les compétences du CAUE dans le cadre de l'animation de ce programme.

La mission du CAUE consistera en plusieurs actions, conformes à ses missions :

Phase élaboration du contrat (contractualisation) :

- appui à la réflexion pour définir une stratégie globale et son programme d'actions (élaboration de note d'enjeux, identification des études à mener et accompagnement, participation au COPIL).

Phase mise en œuvre du contrat :

- appui au suivi du contrat et actions programmées (participation au COPIL).
- conseils et accompagnements des projets sur le champ de compétence du CAUE (architecture, urbanisme, paysage, environnement).
- aide à la précision du projet, appui technique, préconisation architecturales urbaines et/ou paysagères).

Au travers de cette convention, le CAUE 31 et la commune s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : Urbanistes, Architectes, Paysagistes et à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référents de cette mission :

Stéphane VAN ANDRINGA, Architecte conseiller chargé de mission Conseils,
Isabelle RIEG, Architecte Urbaniste conseillère.

La collectivité s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission et à tenir informé le CAUE de la mise en œuvre du programme et de ses actions. Elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif. Elle doit désigner un référent de la mission.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des actions du contrat bourg centre.

L'intervention du CAUE est gratuite.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

M. le Maire insiste sur l'importance de cette convention de par la compétence du CAUE 31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour la signature d'une convention d'accompagnement « Aide à la définition et à la mise en œuvre de la politique bourg centre » avec le CAUE 31,
- approuve les termes de cette convention dont le texte est joint en annexe,
- désigne Mme Anne MEYER, Manager de Ville, référente sur cette mission,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

N° 123/2019 - Echange de parcelles dans le cadre d'une régularisation de l'alignement Avenue de Gascogne et Avenue de Guiraudis entre la Société Foncière Chabrières, le Département de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade.

M. le Maire précise que la « Société Foncière Chabrières » est la foncière immobilière d'Intermarché

Considérant la procédure de régularisation de l'alignement par rapport à la voie publique, avenue de Gascogne et avenue de Guiraudis au droit d'Intermarché, engagée entre la Société Foncière Chabrières, le Département de la Haute-Garonne et la Commune de Grenade,

Considérant la procédure amiable engagée sur la base de la proposition d'alignement et d'échange de terrains réalisée par le Cabinet SOGEXFO, géomètres-experts associés :

Section	N° cadastral		Contenance	Propriétaire actuel	Propriétaire projeté
	Ancien	Nouveau			
B	1051p	1565	1ha04a40ca	Foncière Chabrières	Foncière Chabrières
B	DP	1569	56ca	Département de Haute-Garonne	Foncière Chabrières
B	DP	1570	6a87ca	Département de Haute-Garonne	Foncière Chabrières
B	DP	1572	45ca	Département de Haute-Garonne	Foncière Chabrières
B	669	669	4ca	Commune de Grenade	Foncière Chabrières
B	1051p	1568	14ca	Foncière Chabrières	Commune de Grenade
B	DP	1571	21ca	Département de Haute-Garonne	Commune de Grenade
B	1051p	1566	2a27ca	Foncière Chabrières	Département de Haute-Garonne
B	1051p	1567	40ca	Foncière Chabrières	Département de Haute-Garonne

(cf plan ci-joint).

M. Jean-Luc LACOME donne quelques explications : Le plan présenté est le document d'arpentage du géomètre qui représente la réalité du terrain, prenant en compte le positionnement du parking, des haies, l'arrondi du rond-point. Ce document régularise notamment des parcelles sur lesquelles, il y a longtemps, un transformateur électrique a été construit. Il s'agit d'une proposition d'échange de parcelles entre 3 intervenants : la Société Foncière Chabrières, le Département de la Haute-Garonne qui est gestionnaire de la voirie départementale et la Commune de Grenade pour certaines parcelles. Il termine en faisant remarquer que les frais d'échange seront à la charge de la Société Foncière Chabrières et l'opération ne coûtera rien à la Commune.

Considérant que la parcelle B n° 669 est une parcelle non-bâtie, d'une contenance de 4ca,

Considérant que les parcelles B n° 1568 et 1571 sont le terrain d'assiette d'un transformateur électrique appartenant à la commune, situé en bordure de l'avenue de Gascogne (transformateur situé actuellement à cheval sur la propriété de la Société Foncière Chabrières et sur le domaine public départemental),

Sur proposition de M. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de céder** moyennant l'euro symbolique, **la parcelle cadastrée section B n° 669**, d'une superficie de 4ca, à la Société Foncière Chabrières - 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS,
- **décide d'acquérir** moyennant l'euro symbolique, **la parcelle cadastrée section B n° 1568**, d'une superficie de 14 ca, à la Société Foncière Chabrières - 24, rue Auguste Chabrières 75015 PARIS,
- **décide d'acquérir** moyennant l'euro symbolique, **de la parcelle cadastrée section B n° 1571**, d'une superficie de 21 ca, au Département de la Haute-Garonne - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9,
- **acte** que tous les frais seront à la charge de la Société Foncière Chabrières,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** toutes pièces dans cette affaire, notamment les actes authentiques à intervenir,
- **décide**, dès lors que les parcelles B n° 1568 et 1571 seront propriété de la Commune, **de leur classement dans le domaine public communal.**

N° 124/2019 - Acquisition de la parcelle C n° 2263 aux Consorts ADAMAT.

Considérant le projet de réaménagement de l'entrée de Ville (aménagement du carrefour RD 17 & route de la Hille & Quai de Garonne),

Considérant le souhait de la Commune d'agrandir l'espace de jeux et de loisirs situé en bas du quai de Garonne,

Considérant la procédure amiable engagée avec les Consorts ADAMAT, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 2263, d'une contenance de 10 a 00 ca, située lieu-dit « Las Prades » à Grenade,

Considérant que s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180.000 € HT, seuil de consultation du Domaine, la commune est invitée à négocier au mieux de ses intérêts,

Considérant l'accord des propriétaires,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition par la Commune de Grenade de la parcelle cadastrée section C n° 2263, d'une contenance de 10 a 00 ca, située lieu-dit « Las Prades » à Grenade (cf plan de situation), appartenant aux Consorts ADAMAT, au prix de 15 €/m², soit la somme totale de **15.000 €** (Quinze mille euros),
- autorise M. le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.
- précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
- décide du classement de cette parcelle dans le domaine public communal, dès lors qu'elle sera propriété de la Commune.

M. le Maire se dit très satisfait de cette négociation et souligne que cette parcelle sera très utile à la Commune puisqu'elle va permettre d'agrandir considérablement l'aire de jeux du Quai de Garonne qui est très fréquentée. Il fait remarquer qu'avant de l'aménager et d'installer des jeux, de gros travaux de démolition sont à prévoir.

En réponse à des questions de l'assemblée, M. le Maire répond que le coût de la démolition s'ajoutera à l'achat du terrain et que l'aménagement de la parcelle proprement-dit sera étudié lorsque les travaux du rond-point de l'entrée de Ville auront été réalisés. La partie basse de cette parcelle doit en effet être récupérée pour la construction de ce giratoire qui devrait démarrer au printemps 2020 et s'achever fin 2020-début 2021. Il ajoute que l'aménagement de la parcelle sera décidé en concertation avec les utilisateurs et les habitants. Le Conseil Municipal des Jeunes sera associé à la réflexion. Il en profite pour souligner l'important travail réalisé par le CMJ qui est à l'origine notamment de l'installation de jeux sportifs sur la Ville, et en particulier sur l'aire de loisirs de la Hille.

N° 125/2019 - Eclairage d'un abribus situé lieu-dit « Bagnols » à Saint-Caprais.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la Commune de Grenade en date du 13 juillet 2019, le SEDHG a réalisé l'étude concernant l'éclairage d'un abribus situé lieu-dit « Bagnols » à Saint-Caprais, comprenant :

- La fourniture et la mise en place d'un poteau autonome pour l'éclairage de l'abribus « Bagnols »,
- La fourniture et mise en place d'une nouvelle lanterne routière à technologie LED 20 Watts,
- Orientation du luminaire à prévoir pour éclairer l'abribus,
- Pour maximiser l'autonomie, prévoir un fonctionnement de 18h à 20h et de 6h à 8h.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	618 €
▪ Part SDEHG	2.511 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	<u>794 €</u>
Total :	3.923 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

M. le Maire insiste sur l'ancienneté de la demande (4/5 ans) et la difficulté à arriver à son aboutissement. Il a fallu passer par différentes étapes : l'achat d'une partie du terrain voisin, le changement des règles d'accessibilité, le problème de l'éclairage ...

Mme VOLTO acquiesce.

En ce qui concerne l'éclairage de l'abribus, M. le Maire ajoute que la commune n'a pas eu d'autre choix que d'opter pour une alimentation par panneau solaire dans la mesure où il n'y avait pas la possibilité de raccorder cet équipement au réseau d'éclairage public. Il termine en indiquant qu'en principe le coût des travaux devrait être inférieur à l'estimation car le SDEHG prévoit toujours 10% de plus en cas de problèmes ou d'imprévus.

N° 126/2019 - Dénomination de rue (lotissement « Le Panorama »).

M. LACOME explique que le lotissement "Le Panorama" est situé à proximité du chemin de Tucol et qu'il convient de baptiser l'unique voie de ce lotissement. Il ajoute que le lotisseur a fait savoir qu'il souhaitait baptiser cette voie : « Impasse du Panorama ».

M. BOURBON demande si des propositions de noms de voies peuvent être faites.

M. DELMAS et M. LACOME répondent qu'il s'agit d'une voie privée et que c'est le lotisseur qui a proposé ce nom.

M. LACOME accepte néanmoins la proposition de constituer une réserve de noms, en prévision de prochaines rues à dénommer.

M. le Maire suggère à M. LACOME d'adresser par mail, au Conseil Municipal, les prochains besoins de dénomination de voies.

M. LACOME se dit d'accord et pense dans l'immédiat au lotissement chemin de Montasse. Il ajoute que les voies privées ne présentent pas d'intérêt urbain, en termes de maillage. La voie en question est une impasse qui ne dessert qu'un petit lotissement et il n'y aura pas de reprise dans le domaine public des parties communes.

M. le Maire termine en expliquant que la commune évite de reprendre des voiries qui ne sont que des impasses ou qui ne desservent que des lotissements puisque cela évite à la commune de participer à des enjeux purement privés. Il estime que c'est au lotisseur de prévoir.

Mme TAURINES demande ce qui se passerait en cas d'avis défavorable à cette dénomination.

M. le Maire répond qu'il faut bien donner un nom à cette impasse et que s'agissant d'une voie privée, il s'agit d'une simple validation du Conseil Municipal.

M. LACOME ajoute que cela permet de pouvoir donner une adresse aux habitants du lotissement.

Mme TAURINES dit que pour elle, un avis favorable n'est pas une validation, ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit d'un avis favorable à la proposition du lotisseur.

Délibération adoptée :

M. LACOME, Maire Adjoint, explique que les parcelles cadastrées section F n° 3201, 3210 et 3211 constituent une voie privée desservant les habitations du lotissement « Le Panorama » (cf plan ci-joint).

Il indique que le lotisseur a fait savoir qu'il souhaitait baptiser cette voie : « Impasse du Panorama ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme TAURINES et M. BOURBON), émet un avis favorable sur cette proposition.

N° 127/2019 - SDEHG : Traitement des petits travaux urgents. Année 2020.

M. LACOME indique qu'il s'agit d'un fonctionnement qui a été mise en place à la demande des Maires. Il rappelle que le Conseil Municipal a pris la même délibération l'année dernière. Il rappelle qu'il s'agit de la mise en place d'une enveloppe de 10.000 €, pour l'année, pouvant permettre la réalisation de petits travaux dans l'urgence.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020, de 10.000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10.000 €**,
- charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune,
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

N° 128/2019 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL propose d'admettre en non-valeur la somme de 1.938,38 € irrécouvrable. Elle précise que cette somme a été vue avec la Trésorière et qu'elle est constituée de 3 créances :

- 1 dette cantine,
- 1 créance sur le salaire d'un agent qui a quitté la commune au 15 du mois alors que le salaire était déjà validé,
- 2 trimestres de place de marché non réglés (la personne a quitté le marché sans prévenir).

Sur proposition de la Trésorerie de Grenade,

Entendu l'exposé de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de **1.938,38 €** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2018 et 2019 (réf. : liste n° 3843930212 du 21.10.2019).

N° 129/2019 - Reprise de provisions.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, expose :

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La Trésorerie ayant informé du règlement total de certaines dettes, il convient de procéder à la reprise de tout ou partie des provisions qui avaient été constituées, à savoir :

<i>Réf délibérations</i>	<i>Montant provision</i>	<i>Montant reprise</i>
67/2018 du 03/07/2018	51.08 €	26.04 €
67/2018 du 03/07/2018	102.15 €	31.90 €

67/2018 du 03/07/2018	57.65 €	47.92 €
67/2018 du 03/07/2018	77.98 €	77.98 €
37/2019 du 09/04/2019	158.07 €	158.07 €
37/2019 du 09/04/2019	70.42 €	70.42 €
37/2019 du 09/04/2019	45.16 €	45.16 €
37/2019 du 09/04/2019	199.26 €	199.26 €
37/2019 du 09/04/2019	154.20 €	154.20 €
37/2019 du 09/04/2019	110.04 €	110.04 €
37/2019 du 09/04/2019	156.63 €	156.63 €
37/2019 du 09/04/2019	117.92 €	117.92 €
37/2019 du 09/04/2019	167.68 €	167.68 €
37/2019 du 09/04/2019	46.49 €	46.49 €
37/2019 du 09/04/2019	114.93 €	114.93 €
37/2019 du 09/04/2019	137.04 €	137.04 €
163/2014 du 02/12/2014	1257.00 €	1041.58 €
124/2018 du 04/12/2018	166.03 €	166.03 €
124/2018 du 04/12/2018	104.74 €	104.74 €
124/2018 du 04/12/2018	47.49 €	47.49 €

Mme MOREL rappelle la procédure : La Trésorerie de Grenade communique régulièrement le listing des créances. Lorsque les créances semblent irrécouvrables, la commune est obligée de faire une provision. Puis, si les créances arrivent à être recouvrées ou passent en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision faite.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise des provisions telles que décrites ci-dessus, pour un montant total de **3 021,52 €** (Trois mille-vingt-un euros et 52 centimes).
- décide que ces recettes figureront sur le c/7817 de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 130/2019 - Constitution d'une provision pour créances douteuses.

En vertu de l'article R 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, et à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 15/10/2019 communiqué par la Trésorerie de Grenade, et concernant :

<i>Désignation</i>	<i>Référence</i>	<i>Exercice</i>	<i>Montant</i>
Dettes REST / ALSH / AIC mars 2019	T-434	2019	116,12 €
Dettes REST / ALSH / AIC avril 2019	T-435	2019	116,12 €
Dettes REST / ALSH / AIC mai 2019	T-437	2019	133,06 €
Dettes REST / ALSH / AIC juin 2019	T-440	2019	176,59 €
Dettes REST / ALSH / AIC janvier 2019	T-139	2019	149,64 €
Dettes REST / ALSH / AIC février 2019	T-234	2019	128,50 €
			820,03 €

Considérant la forte probabilité de non recouvrabilité de cet encours, après avis de Madame le Trésorier de Grenade,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer des provisions équivalentes à 100 % des créances, soit la somme de 820.03 €.

N° 131/2019 - Décision Modificative n° 08/2019.

Mme MOREL donne lecture de la décision modificative n° 08/2019 en apportant des précisions sur chaque ligne.

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

Article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » : Il s'agit d'un ajustement permettant d'équilibrer les dépenses et les recettes.

Article 617 « Etude Diagnostic fiscal et rapport de préconisation » (4 680 €) : cette dépense n'était pas prévue. Mme Morel explique qu'il a été décidé de réaliser un diagnostic fiscal afin de disposer d'un état des lieux de la fiscalité directe de la commune, de déterminer des pistes prioritaires d'investigation dans la perspective de la mise en place d'une démarche d'optimisation fiscale, et d'être en situation de mesurer l'impact des travaux réalisés dans le cadre du travail de l'observatoire fiscal. Cette décision a été prise dans l'optique de la réforme de la fiscalité, notamment de la suppression de la taxe d'habitation.

Article 615232 « Remplacement barrière Cours Valmy + réajustement » : c'est un réajustement, on avait budgété 19 615€ mais les travaux ont coûté un petit peu plus cher, soit 25 015 €.

Article 60632 « Equipement maison des projets » : il a fallu acheter quelques petites choses pour équiper la maison des projets (450 €).

Article 65548 « SDEHG : Participation enfouissement réseau France Telecom rue de l'Egalité » : 20 500 €.

Article 6283 « Marché de nettoyage des écoles » : l'entreprise précédente de Perpignan n'a pas donné satisfaction. Avant de retrouver un nouveau prestataire (2 entreprises qui donnent aujourd'hui satisfaction), c'est le personnel communal qui a assuré le nettoyage des locaux. On retire donc la somme de 6 300 € sur le marché de nettoyage des écoles, que l'on fait glisser sur les rémunérations du personnel.

Article 64111 « Rémunération de personnel » : on avait des crédits ouverts pour 4 850 000 €, qu'il faut abonder de 26 300 €, ce qui fait un total de 4 876 300 €. Mme Morel explique que l'on ajuste cette ligne avec les remboursements sur rémunérations. En effet, en recettes, à l'article 6419, on avait budgété 50 000 € pour les remboursements des arrêts maladie et on inscrit 25 200 € en plus. Elle ajoute que c'est un équilibre qui est fait car concernant les remboursements, ils seront plus élevés (environ 142 000 € à l'heure actuelle).

Article 6184 « Versements à des organismes de formations » : Il convient d'ajouter 4 000 € pour payer les organismes de formations et notamment les interventions d'EVOLIA. M. le Maire ajoute qu'il s'agit de coûts de formation du personnel et notamment des chefs de services.

Article 6236 « Impressions, documentations » : +54€ / article 60632 "Petits équipements" : -54€ : c'est un changement de numérotation à la demande de la Trésorerie.

Article 62878 « Indemnité à verser sur frais de mutation agent PM (recrutement) » (16.200 €) : M. le Maire précise que la commune qui recrute a l'obligation de rembourser les frais de formation lorsque l'agent de Police Municipale a moins de 3 ans de service dans la commune d'origine. C'est le cas, suite au recrutement d'un agent de Police Municipale, par mutation, la commune de Grenade doit rembourser à la commune de Hem, la somme de 16.200 €.

Les recettes :

Article 7788 « Remboursements assurances sur divers sinistres » : + 12 000 €,

Article 6419 « Remboursements sur rémunérations » (voir explications données précédemment),

Article 7478 « Versements CAF Contrat CEJ et Prestations » : +20.000 € par rapport à la prévision.

Article 70878 « Indemnité à percevoir sur frais de mutation agent PM » : un agent de la commune a été recruté par la commune de Blagnac juste après avoir suivi sa formation de PM. La commune de Grenade a donc réclamé à Blagnac, le remboursement de cette formation, soit 15 000 €.

Mme MOREL termine la présentation de la section de fonctionnement en faisant remarquer que les dépenses et les recettes s'équilibrent à 72 200 €.

En section d'Investissement :

Mme MOREL explique qu'à l'approche de l'arrêt des comptes, il convient d'ajuster les crédits inscrits dans la mesure où certains travaux ont pris du retard. Les travaux seront décalés sur 2020 et les AP/CP seront modifiés en conséquence.

M. le Maire ajoute que c'est ce que font toutes les mairies, en fin d'année, pour remettre au clair les comptes de l'année. Il s'agit d'une actualisation des comptes afin d'être au plus près de la réalité.

Mme MOREL poursuit sa présentation :

Lignes 1 et 2 (Article 1381) « Quai de Garonne : Restitution trop perçu sur subvention FNADT 2016 » : il s'agit d'un changement d'imputation budgétaire qui n'a pas d'incidence.

Article 2312 « AP-CP 01-2016 - Aménagement. Quai de Garonne : Travaux tranche 1 » : il s'agit des portails du quai de Garonne et des WC rue de la République. On reporte une partie des crédits (236 000 €) sur 2020. M. le Maire précise que ces portails sont commandés depuis 3 mois mais ils ne sont toujours pas livrés. Il fait remarquer qu'en ce qui concerne les WC qui doivent être aménagés dans le pigeonnier de la Maison des Projets, les travaux ont été budgétés mais il n'ont pas encore commencé.

Articles 458104-45, 458104-45, 458110 « Quai de Garonne : Travaux réalisés pour le compte de la CCHT, Quai de Garonne : Travaux réalisés pour le compte du SMEA, travaux réalisés pour le compte de tiers : Ces lignes correspondent à des régularisations que l'on retrouve en recettes (remboursements par les tiers en question). On avait budgété une certaine somme sur la base d'estimations et on ajuste en fin d'année avec les véritables sommes.

Article 2313 « AP-CP 01-2018 Maitrise d'œuvre Eglise de Grenade » : 5 000€ seulement ont été réalisés en 2019.

Article 2313 « Mise en conformité de l'aire de lavage des services techniques » : l'estimation des travaux (35 046 €) étant insuffisante, la commune a décidé de reporter cette opération à plus tard.

Article 2041581 « Schéma directeur assainissement eaux pluviales et eaux usées » : il convient d'ajouter 8 500 € à la prévision 13 000 €.

Article 2151-041 « Régularisation avance forfaitaire marché aménagement du chemin de Montasse » : c'est une régulation, on retrouve cette somme en recettes.

Article 21316 « Fourniture et pose de quatre caveaux de 2 places » : Cette dépense n'était pas prévue. M. le Maire explique que cet achat a été fait en urgence car la commune ne disposait plus d'aucun caveau préfabriqué dans le cimetière.

Article 2315 « AP-CP 04-2017 - Urbanisation de la rue Gambetta » (+87 218 €) : on peut budgéter la totalité de l'opération sur 2019 car on connaît le coût réel des travaux. Ainsi, on imputera la totalité de la dépense (445 000 €) sur le budget 2019 même si les travaux se poursuivront sur 2020.

Article 2152 « AP-CP 01-2017 - Vidéoprotection phase 1 : 1ère partie » : - 199 000 € pour ne laisser que 1 000 €. M. le Maire explique que suite à un problème de factures, la Trésorière a demandé le report des sommes sur 2020.

Article 2315 « AP-CP 02-2017 - Urbanisation RD 17 La Hille » : on reporte 55 000 € sur 2020.

Article 2315 « AP-CP 03-2017 - Rond-point Croix de Lamouzie » : on reporte 14 100 € sur 2020.

Article 2031 « AP-CP 05-2017 - Etudes revitalisation centre-ville » : on reporte 37 000 € sur 2020.

M. le Maire explique que les études sont en cours et que les factures sont réglées au fur et à mesure.

La somme payée en 2019 (37.000 €) correspond à la somme réellement dépensée en 2019.

Article 2312 « AP-CP 05-2017 - Travaux jardins publics » : - 90 000 €. Les études sont en cours, les travaux seront réalisés en 2020.

Article 2313 « AP-CP 01-2019 - Réfection allées et pluvial cimetière de la Chapelle St Bernard » : on retire 113 000 € à la prévision (135 000 €) pour les reporter en 2020.

Article 21318 « AP-CP 02-2019 - Aménagement Guichet Unique » : M le Maire explique qu'en ajoutant 100.000 € à la prévision 2019, on pourra imputer la totalité des factures sur 2019 même si les travaux se poursuivront en 2020.

Article 21318 « Extension réseau informatique Guichet Unique » (+ 5000 €) : cette dépense n'avait pas été prévue.

Article 21318 « Déplacements doux » : M. le Maire indique qu'il convient d'annuler les 30 000 € qui avaient été provisionnés et qui correspondaient à la participation de la commune au projet de la CCHT. Il rappelle que la CCHT, dans le cadre du schéma directeur des déplacements, travaille sur un projet d'aménagement d'un axe de cheminements doux (vélos-piétons) qui relierait la forêt de Bouconne au Canal du Midi. Pour ce projet, une étude complémentaire doit être faite, étude à laquelle seront rattachées les diagnostics à réaliser sur les déplacements doux à l'intérieur des communes. Le CEREMA devrait être chargé de cette étude.

Mme Morel conclut en disant que cette somme est dans l'immédiat retirée car il n'y aura rien à payer cette année.

Elle indique que suivent ensuite les ajustements de plusieurs autres AP-CP :

Article 2313 « AP-CP 08-2019 - Réhabilitation des bâtiments îlot CRAYSSAC »,

Article 2313 « AP-CP 09-2019 - Réouverture de la partie non-bâtie de l'îlot CRAYSSAC »,

Article 2312 « AP-CP 04-2019 - Travaux Quai de Garonne - 2ème phase »,

Article 2312 « AP-CP 05-2019 - Reconfiguration du jardin de la Mairie »,

Article 2312 « AP-CP 06-2019 - Reconfiguration du jardin de la salle des Fêtes »,

Article 2312 « AP-CP 07-2019 - Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol »,

Article 21571 « AP-CP 03-2019 - Acquisition véhicules services techniques » : Il s'agit d'une dépense qui n'avait pas été prévue (50 000 €), mais indispensable car certains véhicules doivent être remplacés rapidement. M. le Maire confirme qu'il y a urgence à renouveler le parc automobile de la Ville et notamment un fourgon des espaces verts qui ne passe plus au contrôle technique.

Article 2121 « Plantation de 41 arbres » : La commune s'y était engagée lors de la journée citoyenne. Il convient donc d'inscrire 6 000 € pour la plantation de ces arbres.

Mme MOREL conclut en faisant remarquer l'excédent de 494 000 € sur la section d'investissement.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 en fonctionnement et en investissement,

Entendu l'exposé de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2019,
- adopte la décision modificative n° 08/2019 dont le détail figure en annexe.

N° 132/2019 - Modification des AP/CP 2019.

Mme MOREL donne lecture des AP-CP modifiés en apportant quelques précisions sur certaines opérations :

- Mise en place de la vidéoprotection : on reporte les crédits sur 2020 puisque les travaux ont été réalisés en fin d'année 2019 et les factures seront payées en début d'année 2020 (2019 :1000 € et 2020 : 274.000 €).

M. le Maire précise que l'on reporte 200.000 € qui étaient prévus en 2019, auxquels il faut ajouter 74.000 € qui étaient déjà inscrits sur 2020.

- Aménagement du Quai de Garonne : l'opération est terminée et représente un total de 1.325.095,60 €.

- Cimetière St Bernard - Allées et Pluvial : Il s'agit de l'opération qui a fait l'objet de la délibération n° 121/2019 « demande d'inscription au Contrat de Ruralité ».

Concernant la reconfiguration des jardins, M. le Maire rappelle que ce sont des estimations puisque les études ne sont pas encore rendues. Il ajoute que justement une rencontre est prévue le lendemain, avec le bureau d'études pour le jardin de la Mairie.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2019,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, telle que jointe en annexe.

N° 133/2019 - Avance sur subvention au profit du C.C.A.S.

Mme MOREL rappelle que jusqu'en 2017, le CCAS avait l'habitude de faire un crédit de trésorerie afin de fonctionner jusqu'au vote du budget c'est-à-dire jusqu'au vote de la subvention de la commune. Depuis, la commune, dans la mesure où elle dispose de suffisamment de trésorerie, fait une avance sur la subvention annuelle au CCAS, dans l'attente du vote du budget.

M. le Maire confirme que le CCAS avait l'habitude d'emprunter mais étant donné que la commune a la possibilité de faire l'avance, on évite un emprunt avec des intérêts.

M. BOISSE souhaite connaître le montant total de la subvention versée par la Commune au CCAS car il trouve l'avance relativement faible. Il demande si cette avance est suffisante pour couvrir les 3 premiers mois de l'année.

M. le Maire répond que la subvention 2019 s'est élevée à 230.000 € et que le montant de l'avance est suffisant pour permettre au CCAS de fonctionner sur le début d'année. Il ajoute que le montant de la subvention 2020 sera certainement plus élevée car les projets à financer sont plus nombreux. Il propose de passer au vote.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 et afin de lui permettre de faire face à ses charges,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Grenade (C.C.A.S.) une avance de **50.000 €** à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'année 2020,
- de s'engager à prévoir les crédits au BP 2020.

Questions diverses.

M. le Maire annonce les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- mardi 21.01.2020, à 19h (si besoin),
- mardi 25.02.2020, à 19h.

Il communique ensuite quelques informations :

- Vidéoprotection : les caméras fonctionnent depuis 15 jours sur la commune.
 - Mobilité : les choses s'accroissent au niveau du SCoT et du CEREMA ; on s'oriente vers un pôle de centralité Grenade-Castelnau.
 - l'Association Rallumons l'Etoile : l'association continue à œuvrer pour la mise en service d'un RER entre Castelnau et Baziège, avec un cadencement à l'heure dans un premier temps. Elle était présente sur le marché de Grenade, le samedi 7 décembre, pour faire la promotion de ce RER. Elle a également prévu d'affréter un train inaugural Baziège-Castelnau-Baziège, le samedi 14.12.2019. Il sera en gare de Castelnau, de 9h58 à 11h36. M. le Maire indique qu'il est important que la commune soit représentée ; il sera pour sa part présent et il invite l'ensemble des élus à en faire de même.
 - Thé dansant des anciens : M. le Maire rappelle l'après-midi dansante organisée comme tous les ans, par la Mairie (à 15h, le lendemain).
 - Spectacle de Noël de la Mairie : le samedi 14 décembre, à 15h, à la salle des fêtes.
 - Noël des enfants du Personnel : le mercredi 18 décembre, à 15h, dans les salles Jean Mermoz et Roland Garros.
 - Noël de Saint-Caprais : le vendredi 20 décembre, à partir de 16h30, au foyer de St Caprais,
 - Soirée du personnel : le vendredi 10 janvier, à 19 h, à la salle des fêtes,
 - Vœux à la Population : le lundi 13 janvier 2020, à 19h, à la salle des fêtes.
- M. le Maire invite les élus à participer à toutes ces manifestations.*



Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 22h30. ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Philippe BOURBON,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

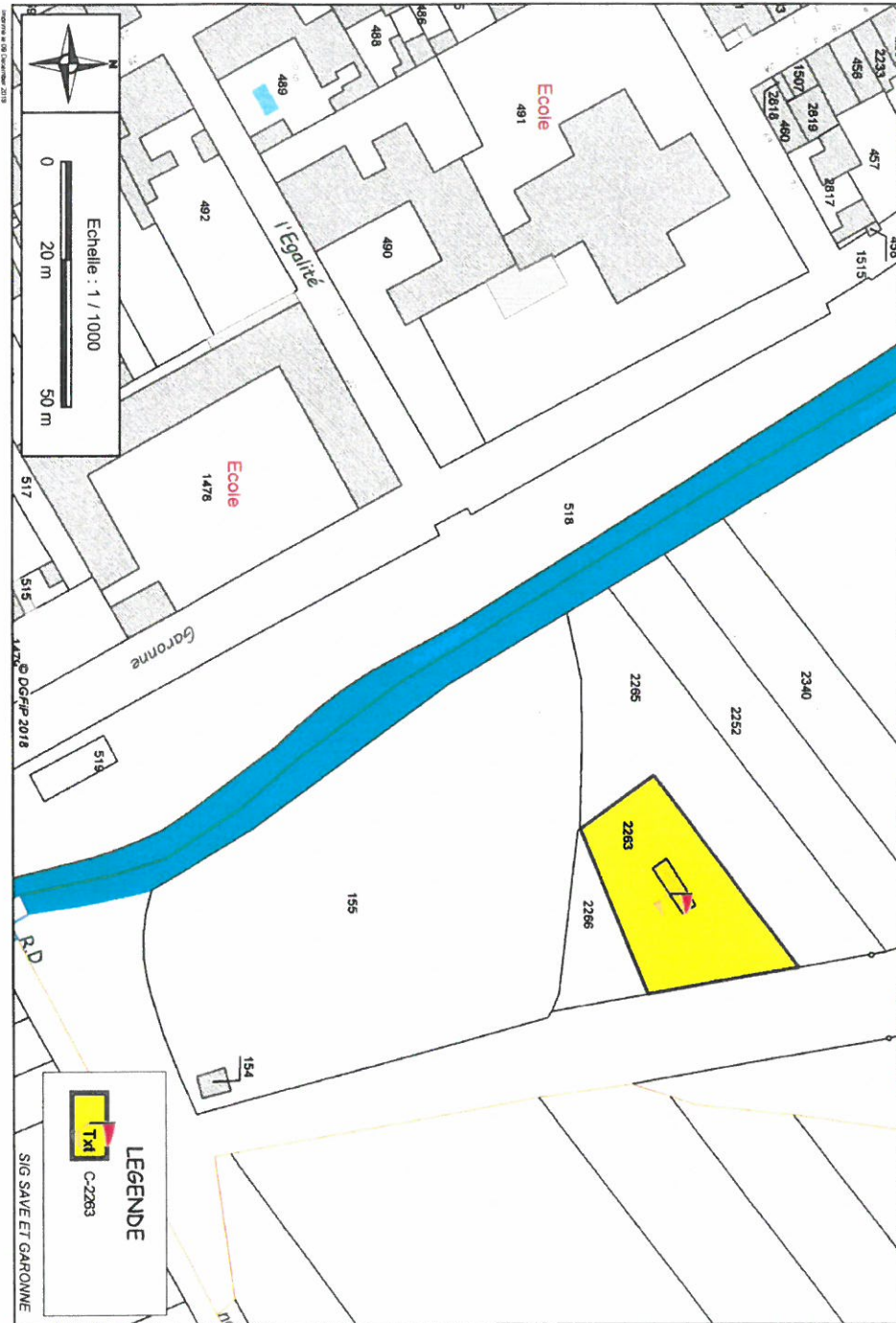
DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. <i>absente</i>	FLORES Jean-Louis
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges <i>absent</i>	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel
AUZEMÉRY Bertrand <i>représenté</i>	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine
VIDONI-PERIN Thierry <i>représenté</i>	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>absente</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

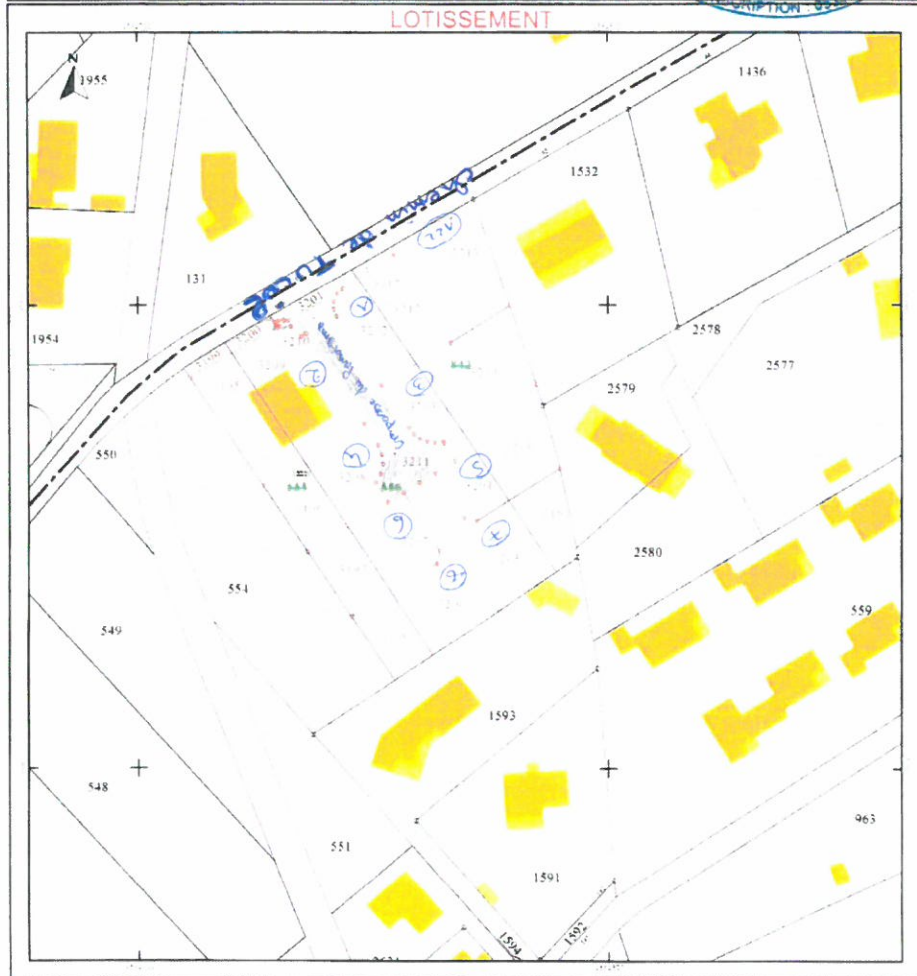
<p>Commune : GRENADE SUR GARONNE (232)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Section : B Feuille(s) : 000 B 01 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 14/10/2019 Support numérique : _____</p>
<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 2284 H Document vérifié et numéroté le 14/10/2019 A COLOMIERS Par SAXE Vincent GEOMETRE Signé</p>	<p>CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Gael BOUSCAUD (2) Réf : ref A 19005 Le 06/05/2019</p>
<p>Cachet du service d'origine : COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H ou sur rendez vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone : 05 62 74 23 50 Fax : 05 62 74 23 67 cdfi.colomiers@dgfp.finances.gouv.fr</p>	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.)</p>	



Parcelle C2263 à Grenade sur Garonne



Commune GRENADE SUR GARONNE (232)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section F Feuille(s) 000 F 02 000 F 01 Qualité du plan Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage 2236 Document vérifié et numéroté le 13/02/2019 A COLOMIERS Par MONROZIER GEOMETRE Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires (1) a été établi (1) A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre et effectuées sur le terrain B - En conformité d'un plan de bornage effectué sur le terrain C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe dressé le par géomètre B Les propriétaires ont eu connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 8453 A le	Echelle d'origine 1/2600 Echelle d'édition 1/1000 Date de l'édition 13/02/2019 Support numérique
COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H ou sur rendez vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone 05 82 74 23 50 Fax 05 82 74 23 67 cdf.colomiers@dghp.finances.gouv.fr	Modification demandée par procès-verbal de cadastre	D'après le document d'arpentage dressé Par SAINT-CRIQ (2) Réf. DOSSIER 2561 Le cadastre n° 1001 Olivier SAINT-CRIQ 16 rue du Béarnais CS 38019 31001 TOULOUSE CEDEX 6 Tél. 05 61 23 31 56 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS INSCRIPTION 08343



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 08 - 2019 DU 10 DECEMBRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES					RECETTES						
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	Depenses imprévues de fonctionnement	624 619,14 €	970,00 €	625 589,14 €	7788	SFIN	Remboursements assurances sur divers sinistres	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
2	617	SFIN	Etude Diagnost. fiscal et rapport de préconisation	- €	4 680,00 €	4 680,00 €	6419	DRH	Remboursements sur rémunérations	50 000,00 €	25 200,00 €	75 200,00 €
3	615232	VRD	Remplacement barrière Cours Vahmy + réajustement	19 615,00 €	5 400,00 €	25 015,00 €	7478	COMM	Versements CAF Contrat CEI et Prestations	650 000,00 €	30 000,00 €	680 000,00 €
4	60632	BOUJG	Equipement maison des projets	- €	450,00 €	450,00 €	70878	DRH	Indemnité à percevoir sur frais de mutation agent PM	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
5	65548	VRD	SDEHG - Panticip. Entoussement réseau F. TELECOM rue de l'Église	- €	20 500,00 €	20 500,00 €						
6	6283	PROF	Marché de nettoyage des écoles	103 345,00 €	6 300,00 €	97 045,00 €						
7	64111	DRH	Rémunération de personnel	4 850 000,00 €	26 300,00 €	4 876 300,00 €						
8	6184	DRH	Versements à des organismes de formations	31 500,00 €	4 000,00 €	35 500,00 €						
9	6236	DRH	Impressions, documentations	300,00 €	54,00 €	354,00 €						
10	60632	DRH	Petits équipements	2 000,00 €	54,00 €	1 946,00 €						
11	62878	DRH	Indemnité à verser sur frais de mutation agent PM (recrutement)	- €	16 200,00 €	16 200,00 €						
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19					72 200,00 €	72 200,00 €					72 200,00 €	72 200,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES										RECETTES									
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total						
1	020	SFIN	Non-Affectée	207 100,00 €	10 528,00 €	217 628,00 €													
2	1381	SFIN	16002	-	2 310,00 €	2 310,00 €													
3	1381	SFIN	Non-Affectée	-	2 310,00 €	2 310,00 €													
4	2317	URBA	16002	405 000 €	236 000,00 €	369 000,00 €													
5	458104-45	SFIN	Non-Affectée	75 000 €	1 000,00 €	74 000,00 €					75 000 €	1 000 €	74 000,00 €						
6	458105-45	SFIN	Non-Affectée	9 000 €	500,00 €	8 500,00 €					9 000 €	500 €	8 500,00 €						
7	458110	SFIN	Non-Affectée	25 000 €	19 500,00 €	5 500,00 €					25 000 €	19 500 €	5 500,00 €						
8	458111	SFIN	Non-Affectée	-	4 000 €	4 000,00 €					-	4 000 €	4 000,00 €						
9	458112	SFIN	Non-Affectée	-	15 500 €	15 500,00 €					-	15 500 €	15 500,00 €						
10	2313	PATH	10011	30 000 €	25 000 €	5 000,00 €					30 000 €	25 000 €	5 000,00 €						
11	2313	REPA	10016	35 046 €	35 046 €	-													
12	2041581	URBA	10026	13 000 €	8 600 €	21 500,00 €													
13	2151-041	VRD	Non-Affectée	-	5 360 €	5 360,00 €					-	5 360 €	5 360,00 €						
14	21316	ELIC	12005	-	8 400 €	8 400,00 €													
15	2315	VRD	16001	357 782,00 €	87 218,00 €	445 000,00 €													
16	2152	DSTI	17001	200 000,00 €	199 000,00 €	1 000,00 €													
17	2315	VRD	17002	90 000 €	55 000 €	35 000,00 €													
18	2315	VRD	17003	34 100,00 €	14 100,00 €	20 000,00 €													
19	2031	URBA	17004	74 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €													
20	2312	URBA	17004	90 000,00 €	90 000,00 €	-													
21	2313	REPA	19001	135 000,00 €	113 000,00 €	22 000,00 €													
22	21318	REPA	19003	70 000,00 €	100 000,00 €	170 000,00 €													
23	21318	DSTI	19003	-	5 000,00 €	5 000,00 €													
24	21318	VRD	19004	30 000 €	30 000 €	-													
25	2313	PATR	19005	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
26	2313	PATR	19006	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
27	2312	URBA	19007	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
28	2312	URBA	19008	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
29	2312	URBA	19009	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
30	2312	URBA	19010	-	2 000,00 €	2 000,00 €													
31	21571	ELIC	19011	-	50 000,00 €	50 000,00 €													
32	2171	ESP	19012	-	6 000,00 €	6 000,00 €													
					541 640,00 €	484 000,00 €							484 000,00 €						

484 000,00 €

AP - CP ANNEE 2019

sulvant DM 08/2019

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	150 000,00 €	- €	- €
2021	360 000,00 €	- €	- €
2022	372 000,00 €		
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	- €
2020	274 000,00 €		
Total		3 000,00 €	

Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	- €	- €
2020	181 000,00 €		
2021	6 500,00 €		
Total		- €	

Rond-point Croix de Lamouziec			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	- €	- €
2020	15 000,00 €		
2021	195 000,00 €		
2022	5 000,00 €		
Total		- €	

Urbanisation de la rue Gambetta			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	7 650,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €
2019	445 000,00 €	- €	- €
2020	- €		
2021	- €		
Total		7 632,00 €	

Aménagement du Quai de Garonne (Réhabilitation centre-ville)				
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	170 000,00 €	- €	- €	
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €	57 732,97 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €	57 732,97 €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €	1 281 343,65 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €	1 325 095,60 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée C/ 458105	8 500,00 €	- €	1 325 095,60 €
ANNEE 2020	opération 16002	240 000,00 €		
	Non-Affectée C/458104	400,00 €		
	Non-Affectée C/ 458105	100,00 €		
Total		1 325 095,60 €		

Revitalisation centre-ville			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €
2019	37 000,00 €	- €	- €
2020	30 000,00 €	- €	
Total		34 113,60 €	

Cimetière St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €		- €
2020	240 000,00 €		- €
2021	128 000,00 €		- €
Total		- €	

Aménagement guichet unique			
AP-CP n° 02-2019			Opération : 19003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	170 000,00 €		- €
2020	- €		- €
2021	- €		- €
Total		- €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €		
2020	120 000,00 €		- €
			- €
Total		- €	

Travaux Quai de Garonne - 2ème phase			
AP-CP n° 04-2019			Opération : 19007
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	930 000,00 €		- €
2021			- €
Total		- €	

Reconfiguration du jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	342 630,00 €		- €
2021	2 000,00 €		- €
Total		- €	

Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	198 000,00 €		- €
2021	2 000,00 €		- €
Total		- €	

Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	242 600,00 €		- €
2021	2 000,00 €		- €
Total		- €	

Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	110 000,00 €		- €
2021	- €		- €
Total		- €	

Réouverture partie non-bâtie de l'îlot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €		
2020	342 000,00 €		- €
2021			- €
Total		- €	